

**DEPARTEMENT
DE LA MARNE**

**ARRONDISSEMENT
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE**

**CANTON DE
CHALONS - 3**

**COMMUNE DE
CHEPY**

Date de convocation :

29 avril 2016

Nombre de
Conseillers : 10

Présents : 9
Votants : 9

N° 1312/2016

Objet :

Travaux d'accessibilité
à l'église communale et

Aménagement d'une
zone règlementée à
30km/h
« Rue Saint Jean »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 MAI 2016

L'an deux mil seize, le dix mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, GIOVANNI Philippe, VEDANI Lionel, SOURDET Joëlle, WEBER Patrice, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Absent, Monsieur : BALOURDET Patrice.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

Suivant le Projet d'aménagement de l'accès handicapé aux abords de l'église communale défini par le PAVE et tenu obligatoire par l'Ad'ap (Agenda d'Accessibilité Programmée) Monsieur le Maire expose les plans de ce projet.

Ce dernier comprend la réduction de la voirie « Rue Saint Jean » afin d'y intégrer, devant l'entrée de l'église, une place de stationnement PMR et un acheminement sécurisé selon une rampe normalisée. (conf. plan joint).

Un premier devis a été réalisé par NETP et s'élève à 30 354.00€
Un devis contradictoire a été demandé à l'entreprise BOITUZAT.

La chaussée sera réduite sur une vingtaine de mètres, Monsieur le Maire explique que cette dernière sera accessible dans les deux sens par priorité suivant l'implantation de la chicane (voir plan joint) et qu'il convient ainsi, pour des raisons de sécurité, d'établir à ce niveau de la rue, une zone à 30km/h (selon les termes de l'article R110-2 du code de la route).

Après concertation des membres du Conseil Municipal sur le projet exposé,

Les Conseillers Municipaux à l'unanimité,

Acceptent le projet d'aménagement d'accès à l'église communale,

Acceptent, l'implantation d'une zone limitée à 30km/h sur la partie de

la rue Saint Jean concernée par le projet.

Les Conseillers Municipaux chargent Monsieur le maire de signer tout document afférent à ce dossier pour la meilleure exécution des travaux.

Extrait certifié conforme,

Fait à Chepy, le 13 mai 2016.

Le Maire

J. ROUSSINET